



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des Universités

à

Mme MASSON Joëlle
M. BOUDET Jonathan
Co-secrétaires du SNUipp-FSU 63

Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2017

Rectorat

Secrétariat Général
N/Réf : SG/BV/DV/n°17-044

Affaire suivie par
Benoît VERSCHAEVE

Téléphone
04 73 99 30 06

Mél.
Ce.sg@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

Objet : Accompagnement des élèves en situation de handicap

Par courrier du 7 novembre 2017, vous avez souhaité attirer mon attention sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le Département du Puy-de-Dôme.

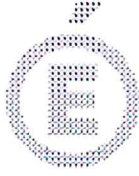
La scolarisation de ces élèves est une priorité pour le Ministère de l'Education nationale. A ce titre, Monsieur l'Inspecteur d'académie et moi-même veillons personnellement à ce que tous les élèves concernés dans le département soient accompagnés.

Cette aide humaine peut être réalisée par des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap bénéficiant d'un contrat de droit public ou par des salariés en contrat aidé (CUI).

Comme vous le savez, le contingent académique 2017/2018 des emplois aidés a connu une baisse portant le contingent départemental du Puy-de-Dôme à 186. L'arrêté préfectoral n° 17-354 précise que ces contrats cofinancés par le Ministère de l'Education nationale concernent essentiellement les fonctions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap.

Le choix a été fait de donner la priorité à l'aide humaine et d'apporter une attention particulière, pour les quelques mesures qui seront possibles, aux écoles de moins de 4 classes en milieu rural isolé où le directeur d'école n'a pas de décharge.

Par ailleurs, Monsieur l'Inspecteur d'Académie est très attentif aux situations individuelles des salariés, et plus particulièrement pour les salariés reconnus travailleurs handicapés et les salariés de plus de 55 ans qui ne seront pas renouvelés. Pour ces derniers, tout est mis en œuvre, comme vous avez pu le constater, pour leur permettre de rester dans l'emploi sur des missions d'aide humaine.



2 / 2

De plus, comme Monsieur le Secrétaire général l'a rappelé lors du dernier CTA, depuis deux ans, le ministère a mis en œuvre un dispositif permettant aux salariés en contrat aidé exerçant des missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap d'accéder au statut de droit public AESH en CDD pouvant déboucher sur un CDI au bout de 6 ans.

C'est précisément ce qui a été proposé à 50 salariés, dans le cadre du contingent alloué à la DSDEN 63 au titre de cette mesure de précarisation.


Les dix situations évoquées dans votre courrier et bien évidemment identifiées par les services de la DSDEN n'ont pu être traitées dans cette enveloppe dédiée.

Néanmoins, des moyens complémentaires ont pu être mobilisés afin d'offrir à ces salariés les mêmes possibilités d'accès à l'emploi d'AESH.

Ainsi, ces dix salariés ont pu être contactés ce jour pour un entretien préalable au recrutement d'AESH. Dix autres salariés devraient d'ici à la fin de l'année être également concernés.

Chaque situation a été étudiée dans l'intérêt du salarié et de l'élève accompagné.

Je vous prie de croire, Madame et monsieur les co-secrétaires, en l'assurance de ma parfaite considération.



Marie-Danièle CAMPION